

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Rejeté

N° CD21

AMENDEMENT

présenté par

M. Fégné, M. Delautrette, M. Dufau, M. Barusseau, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Roussel,
M. Belhaddad, Mme Allemand, M. Courbon, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rossi,
Mme Rouaux et M. Eskenazi

ARTICLE 3 BIS

Après l'alinéa 1, insérer les six alinéas suivants :

« *I bis*. – Sur la base du rapport mentionné au I, le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes françaises 2030 élabore et soumet pour validation au Haut Conseil pour le climat un plan d'action visant à :

« 1° Atteindre un objectif de neutralité carbone pour l'organisation des Jeux, en définissant les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des émissions de gaz à effet de serre ;

« 2° Garantir la maîtrise la plus complète possible des impacts environnementaux, notamment en matière de biodiversité et de gestion de la ressource en eau ;

« 3° Identifier et renforcer les mesures d'adaptation des territoires d'accueil au changement climatique, compte tenu de leur vulnérabilité spécifique ;

« 4° Prévoir et mettre en œuvre un dispositif de compensation et, le cas échéant, de restauration écologique garantissant que les impacts résiduels font l'objet de mesures compensatoires effectives, supplémentaires et suivies, mises en cohérence avec les besoins des sites et des territoires d'accueil.

« Le plan validé par le Haut Conseil pour le climat est présenté devant les commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il est rendu public par voie électronique et constitue la feuille de route environnementale de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes françaises 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés décline notre amendement de réécriture globale de l'article 3 *bis* en introduisant un plan d'action soumis pour validation au Haut Conseil pour le climat.

Ce plan doit viser l'atteinte d'un objectif de neutralité carbone pour l'organisation des Jeux, la maîtrise la plus complète possible de leurs impacts environnementaux ainsi que l'identification des mesures nécessaires pour adapter les territoires d'accueil aux effets du changement climatique. Une fois validé, ce plan est présenté devant les commissions compétentes du Parlement et tient lieu de feuille de route environnementale pour la préparation et la tenue des Jeux Olympiques.